



## **II – PERSONNEL : Approbation de l'avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts et Consignations à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts et Consignations/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion et joint en annexe.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement les services de la commune de Tresserve à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

## **III – FONCIER : Acquisition d'une parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup> à titre gracieux auprès des consorts CAMINAZ, en contrepartie de l'arrachage de la haie et la repose d'une clôture rigide au droit du futur trottoir créé dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Croix**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la Croix et afin de tenir compte des largeurs de voies et trottoirs projetés, il est nécessaire que la commune se rende propriétaire d'une partie de la parcelle B535, représentant une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup>, et appartenant aux consorts CAMINAZ.

Il précise qu'un protocole d'accord vient d'être signé par Monsieur et Madame CAMINAZ afin de céder gratuitement cette partie de parcelle d'environ 10 m<sup>2</sup>, en contrepartie de quoi la commune s'engage à prendre à sa charge le remplacement de la haie existante par une clôture rigide verte sans occultant.

Monsieur le Maire précise également que les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition serait également pris en charge par la commune, et propose donc au conseil municipal d'approuver cette acquisition telle que définie dans le protocole d'accord joint en annexe et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces relatives à cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de la partie de la parcelle appartenant aux consorts CAMINAZ, d'une contenance d'environ 10 m<sup>2</sup>, en contrepartie du remplacement de la haie existante par une clôture rigide verte sans occultant, tel que prévu dans le protocole d'accord ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;
- **DIT** que les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge par la commune.

#### **IV – TECHNIQUE : Demande de subvention auprès du SDES pour participer au financement du remplacement des lampes d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la municipalité de procéder, dès 2015, à la régulation des points d'éclairage public par des horloges astronomiques (interruption de 00h00 à 06h00), puis au second semestre 2016 au remplacement de 100 luminaires ballons fluorescents par des luminaires de type leds.

Il indique que ces remplacements, générant des économies d'énergie et faisant l'objet de la troisième campagne, ont été identifiés sur les points suivants :

##### 1°) Remplacement par des lampes « LED » de type « Thorn 400 K » :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| - Accès Clos des Mésanges : | 2 luminaires  |
| - Rue Lamartine :           | 23 luminaires |
| - Impasse Laurence :        | 2 luminaires  |
| - Impasse Lamartine :       | 2 luminaires  |
| - Impasse Jocelyn :         | 2 luminaires  |
| - Allée Raphaël :           | 11 luminaires |
| - Allée Elvire :            | 3 luminaires  |
| - Allée Graziella :         | 8 luminaires  |
| - Lotissement de Milly :    | 13 luminaires |

##### 2°) Remplacement par des lampes « LED » de type « FLEXITY » :

- |                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| - Parking de Willmott :       | 9 luminaires |
| - Chemin de la Vie du Chêne : | 3 luminaires |

Il indique que **la commune réalise l'ensemble de cette opération pour un montant total de 41.174,80 € HT soit 49.409,76 € TTC.**

Il précise également que la municipalité a prévu de réaliser cette opération sur ses fonds propres, en autofinancement, mais en espérant l'attribution d'une aide financière par le SDES.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin de :

- demander une aide financière au SDES ;
- demander l'autorisation au SDES de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- s'engager à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**Le Conseil municipal, ayant accepté à l'unanimité de rajouter cette délibération et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES pour participer à la réalisation de cette opération
- **DEMANDE** l'autorisation au SDES de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Après ces quelques interventions et informations diverses évoquées, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h45.

A Tresserve, le 20 septembre 2018

**Le Maire,**  
**Jean-Claude LOISEAU**

